

Acte rendu exécutoire par transmission
en Sous-préfecture d'Aix en Provence

Le

18 DEC. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B764

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Palais des sports et pôle d'échanges - Autorisation de signer un avenant n°2 à la convention d'aménagement confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires modifiant les délais de validité et d'exécution

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(s) avec pouvoir :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(s) :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_02

BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Co-rapporteur : Jean-François CORNO

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Palais des sports et pôle d'échanges - Autorisation de signer un avenant n°2 à la convention d'aménagement confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires modifiant les délais de validité et d'exécution

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport présente l'évolution du calendrier d'opération de construction du palais des sports et du pôle d'échanges à Aix en Provence et l'approbation d'un avenant n°2 ajustant les termes de la convention confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires concernant les délais.

Exposé des motifs :

Le Conseil de Communauté du 3 juillet 2014 a validé le Programme Général et le coût d'opération relatifs au projet de construction de palais des sports et pôle d'échanges à Aix-en-Provence, confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre d'une convention d'aménagement approuvée par le Bureau communautaire du 15 janvier 2014.

Le Bureau communautaire du 17 juillet 2014 approuvait un avenant n°1 à la convention, formalisant la prise en compte du nouveau coût global d'opération et précisant que le calendrier prévisionnel pourrait éventuellement être ajusté à l'issue de la mise en concurrence pour les marchés de conception-réalisation, ainsi qu'à l'issue du résultat des procédures d'urbanisme.

Le marché de conception réalisation a été attribué en mars 2015 et les procédures d'urbanisme sont en voie d'achèvement ; la révision du POS en PLU est opposable depuis le mois de septembre 2015 et la procédure d'enquête publique conditionnant la délivrance du permis de construire s'est achevée avec le rapport du commissaire enquêteur à la fin du mois de novembre.

Sous réserve de la délivrance du permis de construire en décembre 2015, l'ordre de service de démarrage des travaux pourra être donné en janvier 2016 pour une durée de travaux de 20 mois tel qu'il ressort du marché de conception- réalisation.

Dans ces conditions, l'ouvrage pourra donc être livré au plus tard fin 2017 et la mission de la SPLA s'achèvera un an après la livraison, soit en fin d'année 2018.

Il convient donc de modifier, par voie d'avenant N° 2, la rédaction de l'article 3 « Délai de validité et délai d'exécution » de la convention afin de prendre en compte les éléments calendaires indiqués ci-dessus.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1 et L327-1 ;

VU la délibération n°2013_A309 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 déclarant l'intérêt communautaire de la construction d'un Palais des Sports sur le site des Trois Pigeons à Aix-en-Provence, décidant le lancement des études de programmation et la mise en place d'une Autorisation de Programme au budget primitif de la CPA de 2014 d'un montant de 60M€ ;

VU la délibération n°2014_B076 du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 confiant une convention d'aménagement à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la programmation et la réalisation de l'opération dans son ensemble comprenant un pôle d'échange multimodal ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération 2014_A275 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 approuvant le Programme Général et le nouveau coût global de l'opération de 67 085 641 € TTC ;

VU la délibération n°2014_B318 du Bureau communautaire du 17 juillet 2014 approuvant un avenant N°1 à la convention d'aménagement avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la programmation et la réalisation de l'opération dans son ensemble comprenant un pôle d'échanges multimodal ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'aménagement confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réalisation d'un Palais des Sports et d'un Pôle d'échanges, ci-annexé ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cet avenant n°2 à la convention d'aménagement et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses y afférentes seront imputées sur les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme N°DI476AP.

AVENANT 2

**Convention fixant les conditions particulières d'intervention de la
Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires »
Pour la Communauté du Pays d'Aix**

**Dans le cadre du projet d'implantation d'un Palais des Sports et
d'un Pôle d'échanges multimodal sur le site des trois pigeons à Aix
en Provence.**

**Convention avec la
Société Publique Locale d'Aménagement
« Pays d'Aix Territoires »**

Etablissement

Communauté du Pays d'Aix

Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentant Légal de l'Etablissement ou Autorité Compétente

Madame Marysé JOISSAINS MASINI

Président de la Communauté du Pays d'Aix

Directions référentes

Direction des sports, Direction Générale Adjointe Culture Sports

Direction des Bâtiments, Direction Générale des Services Techniques

**Direction des infrastructures de déplacement, Direction générale adjointe
Déplacements, Transports, infrastructures**

Numéro de Contrat

Convention n°LZ27

SOMMAIRE

EXPOSE.....	4
MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 - DELAI DE VALIDITE DE LA CONVENTION ET DELAI D'EXECUTION.....	6
ANNEXE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

PROJET

ENTRE :

- La Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, Vice-Président Délégué aux Sports et aux Equipements Sportifs, agissant en cette qualité et en vertu de l'Arrêté n° 2014-046 du 29 Avril 2014 portant délégation de fonctions,

Ci-après désignée par les mots « L'Etablissement Public » ou la « CPA »,

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le 13 Février 2014, une Convention portant sur la réalisation du Palais des Sports a été notifiée par la CPA à la SPLA "Pays d'Aix Territoires". Celle-ci a diligenté les études préliminaires nécessaires à la mise en œuvre du projet et, notamment, la finalisation de la phase de programmation de l'équipement public.

A l'issue de cette phase de programmation, le Conseil de Communauté du 03 juillet 2014 a approuvé le programme général de l'équipement établi par la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ainsi que le coût global d'investissement de 67 085 641 € TTC et autorisé la SPLA à lancer la phase de réalisation.

Un avenant n°1 à la convention, approuvé par le bureau communautaire du 17 juillet et notifié à la SPLA le 28 août 2014, a alors modifié son article 9.1 « coût global de l'opération pour prendre en compte le nouveau coût global et reformulé son article 14.1.1 "Avis sur dossier" en le mettant en cohérence avec le choix de la procédure de conception/réalisation pour l'attribution des travaux.

Concernant le calendrier prévisionnel, il avait été convenu par le Comité de pilotage réuni le 05 juin 2014, et rappelé dans la délibération du bureau communautaire du 17 juillet 2014, que celui-ci serait éventuellement ajusté à l'issue du résultat des procédures d'urbanisme ainsi qu' à l'issue de la mise en concurrence pour les marchés de conception-réalisation.

Les procédures d'urbanisme sont en voie d'achèvement ; la révision du POS en PLU est opposable depuis le mois de septembre 2015 et la procédure d'enquête publique conditionnant la délivrance du permis de construire s'est achevée avec un avis favorable du commissaire enquêteur à la fin du mois de novembre.

Par ailleurs, à l'issue de la mise en concurrence pour le marché de conception-réalisation en mars 2015, la CPA a fait le choix d'abandonner l'option d'accueillir les championnats du monde de hand ball en janvier 2017 dans cet équipement.

Sous réserve de la délivrance de l'autorisation de construire par les services de la Ville courant décembre 2015, l'ordre de service de démarrage des travaux pourra être donné en janvier 2016 pour une durée de travaux de 20 mois tel qu'il ressort du marché de conception- réalisation.

Dans ces conditions, l'ouvrage pourra donc être livré au plus tard fin 2017 et la mission de la SPLA s'achèvera un an après la livraison soit en fin d'année 2018.

Il convient donc de modifier la rédaction de l'article 3 « Délai de validité de la convention et délai d'exécution »

Tel est l'objet du présent Avenant 2.

PROJET

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 - DELAI DE VALIDITE DE LA CONVENTION ET DELAI D'EXECUTION

L'Article 3 de la Convention est modifié comme suit :

« La présente Convention entrera en vigueur au jour de sa notification à la SPLA, par la CPA, après signature par les parties, et trouvera son terme au 31 Décembre 2018, soit un an après l'achèvement des travaux et la livraison des équipements (Palais des Sports et Pôle d'Echange Multimodal) et après achèvement de l'ensemble des missions incombant à la SPLA définies par la présente Convention ».

Tous les articles de la Convention et de l'avenant n°1 non modifiés par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Aix-en-Provence,

Le :

En 4 exemplaires

Pour la CPA,
Le Vice-Président Délégué
Aux Sports et aux Equipements Sportifs

Hervé FABRE-AUBRESPY

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",
Le Président Directeur Général

Gérard BRAMOULLÉ

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Palais des sports et pôle d'échanges - Autorisation de signer un avenant n°2 à la convention d'aménagement confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires modifiant les délais de validité et d'exécution

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the stamp and the date.